ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Direction des affaires juridiques et législatives et de la procédure parlementaire

PAR MESSAGER

Le 3 juin 2019

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet: Projet de loi d'intérêt privé nº 202 – Loi concernant la Ville de Rimouski

Parrain : Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de la législation,

Siegfried Peters

p. j. Rapport

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Bureau 3.55
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. 418 528-0020
Téléc. 418 528-0993

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé nº 202, Loi concernant la Ville de Rimouski, a été déposé auprès du directeur de la législation le 3 mai 2019, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours, en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé et sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec,* en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal, en vertu de l'article 37 de ces mêmes règles, ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale, mais ne peut être adopté pendant la période de travaux en cours.

Le directeur de la législation,

Siegfried Peters

Québec, le 3 juin 2019

n°202-2019

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 3 mai 2019.

L'avis a été publié :

1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 4 mai 2019;

2- dans le journal L'avantage aux dates suivantes : 24 avril, 1er, 8 et 15 mai 2019.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès du directeur de la législation.